



**ARRETE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-  
SUR-VEYLE**

20200928-01 DP

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-47,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, et listant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les compétences obligatoires de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Vu** le plan local d'urbanisme de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, approuvé le 03 mars 2005 par le Conseil municipal de cette commune et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification n°1 le 04 avril 2008
- Modification simplifiée n°1 le 14 janvier 2010
- Modification n°2 et révision simplifiée n°1 le 03 juin 2010
- Modification simplifiée n°2 le 13 janvier 2011
- Mise à jour le 22 mai 2012
- Mise en compatibilité le 23 juillet 2015
- Mise à jour le 11 septembre 2017
- Modification n°3 le 24 septembre 2018
- Mise en compatibilité le 22 octobre 2019

**Considérant** que le projet de désenclavement Est du village n'est plus d'actualité, il est nécessaire de supprimer l'emplacement réservé n°11 du PLU de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE,

**Considérant** que les modifications envisagées entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle que définie par l'article L153-45 du Code de l'urbanisme,

## ARRETE

- Article 1 :** En application des dispositions des articles L153-36 à L153-47 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE est prescrite ;
- Article 2 :** Le projet de modification simplifiée n°3 porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°11. Cet emplacement n'est plus d'actualité et pourrait porter atteinte à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative à l'extension du Moulin Marion ;
- Article 3 :** Le dossier de modification simplifiée n°3 sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;
- Article 4 :** Au vu des enjeux, le projet de modification simplifiée n°3 n'est pas soumis à la concertation (article L.103-2 du code de l'urbanisme), mais fera l'objet d'une mise à disposition du public en Mairie selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du même code ;
- Article 5 :** A l'issue de la notification au Préfet et aux Personnes Publiques Associées, prévue à l'article 3, et de la mise à disposition au public, prévue à l'article 4, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera la modification simplifiée n°3 du PLU de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE et au siège de la Communauté de communes de la VEYLE pendant une durée d'un mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le **24 SEP. 2020**

Le Président

  
Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le :

**28 SEP. 2020**

Transmis en Préfecture le :

**28 SEP. 2020**